

INFORMATIONS NOTARIALES
Formulaire

Bien sis Rue Philippe Collette à 1390 Grez-Doiceau cadastré 4e division, section E n°170K

Bien sis en zone d'habitat à caractère rural (4E0170/00K000) , au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Bien sis dans l'aire résidentielle (entre 5 et 11 logements/ha) (4E0170/00K000), au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Application des articles 419 et 422 du GRU	Parcelle incluse dans le périmètre du RGBSR de Bossut
Permis d'urbanisation	s.a. MATEXI – Réf. : 97.FL.553 – Date de délivrance : 28/09/1981
Périmètres du site	Site à réaménager : néant Périmètre de remembrement urbain : / Revitalisation urbaine : / Rénovation urbaine : /
Guide communal d'urbanisme	Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'urbanisme : / • Déclaration urbanistique : néant • Division : néant • Certificat d'urbanisme n° 2 : néant • Infraction urbanistique : néant • Insalubrité logement : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé (AWaP)	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	Néant
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant

f u

Équipement de la voirie	Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondée en 2021 : / Zone inondable : néant Axe de ruissellement : néant Risque éboulement versant : néant Contrainte géotechnique majeure : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant Zone humide d'intérêt biologique : néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Egout : zone PASH	Régime d'assainissement collectif
Egout équipement	Voirie égouttée
Egout : autorisation	Néant : tout bâtiment situé le long d'une voirie équipée d'un égout doit y être raccordé avec autorisation écrite préalable du Collège communal. Si le bâtiment est déjà raccordé mais n'a pas fait l'objet de l'autorisation précitée (reprise au registre Egout débutant en 1977), une régularisation devra être sollicitée. Le propriétaire devra alors prouver que le raccordement est effectif et conforme au Code de l'Eau. Si le bien n'est pas encore raccordé, une demande d'autorisation et la réalisation du raccordement sont obligatoires (cfr infraction - art. D.395 du Code de l'Eau)
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Natura 2000	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	La parcelle n'est pas concernée par les données de la BDES
Alignement obligatoire	Plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du 05/02/1969
Statut de la voirie	Communal, Sentier n°53,
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

60

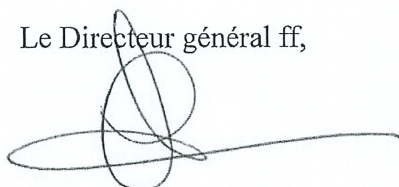
Remarques

- ◆ En ce qui concerne les constructions érigées sur le(s) bien(s), aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux ;
- ◆ Créer un ou plusieurs logements après le 20 août 1994 nécessite un permis d'urbanisme ;
- ◆ Le(s) bien(s) pourrai(en)t être grevé(s) d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, inBW, SOLVIC, OTAN, ...)

A Grez-Doiceau, le 02/04/2026.

Pour le Collège,

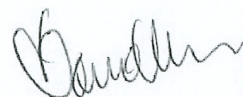
Le Directeur général ff,



Ch. LAMBERT



Le Bourgmestre,



P. VANDELEENE